

- E. Les employés canadiens peuvent-ils exercer leur droit de travailler dans la langue de leur choix? Les instruments de travail et de communication internes sont-ils bilingues et les réunions sont-elles tenues dans les deux langues?

13. EMPLOYÉS RECRUTÉS SUR PLACE

- A. Tient-on régulièrement des réunions avec les ERP ou leurs représentants et est-ce que j'y assiste occasionnellement?
- B. Les modalités de nomination, les lois locales, les avantages sociaux, les plans de pension, les plans d'assurance santé, etc., sont-ils expliqués dans un manuel à l'intention des employés recrutés sur place et ce manuel est-il remis à tous ces employés?
- C. Un membre du personnel canadien a-t-il effectué au cours du dernier exercice un examen de la rémunération et des avantages sociaux des ERP en utilisant le nombre de critères voulus et en choisissant les emplois comparables appropriés?
- D. Les postes vacants sont-ils comblés au moyen de concours respectant le principe du mérite et la documentation requise est-elle classée dans un dossier de dotation en personnel? Essaie-t-on de savoir si les candidats ont des parents qui travaillent dans la mission?
- E. Fait-on passer un examen médical aux ERP avant le début de leur emploi, s'il y a lieu, et chaque année par la suite?
- F. Avant d'être employés, les ERP prêtent-ils un serment d'allégeance ou une déclaration d'allégeance ou un serment d'office et de discrétion?
- G. Prépare-t-on une évaluation de rendement chaque année pour tous les ERP?
- H. Le comptable prend-il un congé annuel durant au moins deux ou trois semaines consécutives? Les employés, dans des postes de confiance,